

PSC1

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES de NIVEAU 1

Durée de formation :

L'unité d'enseignement PSC1 est dispensée en présentiel et fixée à une durée de sept heures minimum (7h).

Qualification des formateurs :

Pour être autorisé à dispenser l'unité d'enseignement PSC1, le formateur doit :

- être titulaire du certificat de compétences de formateur de l'unité d'enseignement de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PAE3) ou du certificat de compétences de formateur des unités d'enseignement de Premiers Secours en Équipe de niveau 1 et de niveau 2 (PAE1).
- Satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours (6h minimum par an).

Encadrement de la formation :

Pour encadrer l'unité d'enseignement PSC1, le quota de formateur est de 1 pour 10 stagiaires maximum, dans la phase de présentiel.

L'unité d'enseignement PSC1 est accessible à toute personne âgée de 10 ans minimum.

Conditions de validation en formation :

L'aptitude à prévenir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique est reconnue **par un certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile »** dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont :

- participé à toutes les phases de la formation
- réalisé tous les gestes de premiers secours lors des phases d'apprentissage pratique
- participé une fois au moins, comme sauveteur à une activité d'application.

Liste chronologique des séquences :

- Accueil et présentation de la formation et des participants
- Alerte des secours
- Malaise
- Protection
- Plaie
- Brûlure
- Traumatismes
- Cas concrets série 1
- Hémorragie externe
- Obstruction des voies aériennes
- Perte de connaissance, dégagement d'urgence
- Arrêt cardiaque
- Cas concrets série 2
- Alerte aux populations